



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020**  
**Compte Rendu**  
**(Convocation du 03/02/2020)**

**Présents** : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TRUFFAUT Nadine, MM. ABDILLA Thierry, CARRE Jean-Claude, DURAND Marcel, JULLIEN Bruno, MERLOZ Hervé, GADOU Eric et MERMET Romain

**Absents** : ANNEQUIN Didier, DURAND Eric,

**Excusés** : PERICAS-MOYA Christian

**Pouvoirs**

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

---

La séance est ouverte à 20h30 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

**Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve le compte rendu de la dernière séance qui a eu lieu le 25 Novembre 2019.

**Compte rendu des délégations du maire**

▪ *Arrêtés*

2019-68 : Arrêté de fermeture temporaire du groupe scolaire

2019-69 : Arrêté d'avancement d'échelon LAURENT Marie-José

2019-70 : Arrêté d'avancement d'échelon MATHIAS Bruno

2019-71 / 2019-72 : Arrêté de police et permission de voirie Chemin de Bois Vert – Constructel Energie

2019-73 : Arrêté de circulation, Course Sou des Ecoles

2020-01 : Arrêté de Reclassement Indiciaire MATHIAS Bruno

2020-02 : Arrêté d'avancement d'échelon COMTE Charlotte

2020-03 : Arrêté d'avancement d'échelon MEUNIER-RIVIERE Mathilde – Régularisation 01/01/2019

2020-04 : Arrêté de reconstitution de carrière MOLLARD Sophie

2020-05 : Arrêté mise au stage 01012015 MOLLARD Sophie

2020-06 : Arrêté d'avancement d'échelon stagiaire 01072015 MOLLARD Sophie

2020-07 : Arrêté de titularisation 01012016 MOLLARD Sophie

2020-08 : Arrêté de Reclassement Indiciaire 01012017 MOLLARD Sophie

2020-09 : Arrêté d'avancement d'échelon 01072017 MOLLARD Sophie

2020-10 : Arrêté de Reclassement Indiciaire 01012019 MOLLARD Sophie

2020-11 : Arrêté d'avancement d'échelon 01072019 MOLLARD Sophie

2020-12 : Arrêté de Reclassement Indiciaire 01012020 MOLLARD Sophie

2020-13 : Arrêté de Reclassement Indiciaire 01092019 BARD Thierry

2020-14 / 2020-15 : Arrêté de police et permission de voirie, Chemin du stade – France TV

2020-16 / 2020-17 : Arrêté de police et permission de voirie, Route de la Tour – SAS GATEL

2020-18 / 2020-19 : Arrêté de police et permission de voirie, Route du Rousset – Saintemarie Charpente

2020-20 : Arrêté de Survol Drone – France TV

- Délibérations

2019-40 : Recours Administratif

2019-41 : Décision Modificative N°3

2019-42 : Reversement au FCVH

2019-43 : Correctif évaluation de compétences restituées

2019-44 : Restitution de l'AC Charges – Compétences GEMAPI

2019-45 : Restitution de compétence – Temps agents voirie et interventions techniques ex-CCBT CCVVB

2019-46 : Transfert de charge Parking du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin

2019-47 : Transfert de compétence – ALSH ex CCVT

2019-48 : Transfert de compétences - Nouvel investissement ALSH La Tour du Pin

2019-49 : Réseaux Eaux pluviales

2019-50 : Abri Bus

2019-51 : Evier Cuisine

2019-52 : Décision Modificative Annule et Remplace

2019-53 : Mobilier Cuisine

2019-54 : Informatique Mairie et Cantine

2019-55 : Biens meubles de faible valeur

2019-56 : Décision Modificative Annule et Remplace 2

## Compte-rendu des adjoints

- Urbanisme
- *Dossiers en cours*

N° DE DEMANDE	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DE DEPOT	ARRETE D'AUTORISATION
CUb 038 147 19 10040	BRON Serge		27/12/2019	
DP 038 147 19 10024	SCI NSA	Aménagement d'une terrasse	29/11/2019	Accepté le 13/12/2019
DP 038 147 20 10001	MARTIN Etienne	Pool house	17/01/2020	Accepté le 06/02/2020
DP 038 147 20 10002	GUIGARD Muriel	Piscine + local technique	17/01/2020	Accepté le 31/01/2020
PC 038 147 19 10009	HUGONNARD Thierry	Extension maison	03/10/2019	Accepté le 13/12/2019
PC 038 147 19 10010	TORRICELLI Yannick	Carport de 39m <sup>2</sup>	04/10/2019	
PC 038 147 19 10011	CARTRON Sébastien	Extension maison	05/10/2019	Accepté le 29/11/2019
PC 038 147 18 10001 M1	SCI NSA	Terrasse	18/10/2019	Arrêté de classement sans suite le 08/02/2020
PC 038 147 19 10013	TORRICELLI Yannick	Construction d'une maison	04/11/2019	Accepté le 13/12/2019
PC 038 147 19 10014	KERSTENNE Agnès	Construction d'une annexe	09/11/2019	Accepté le 06/12/2019
PC 038 147 19 10015	TRUCHET Julien	Création d'une ouverture, création de chambres et reprise de l'enduit façade	21/11/2019	
PC 038 147 19 10016	PAUCHET Erick	Construction d'une maison	22/11/2019	Arrêté de classement sans suite le 08/02/2020
PC 038 147 20 10001	ROSTAING Hervé	Construction d'une maison	18/01/2020	
PC 038 147 20 10002	GAEC de la Rabatelière	Abri pour une fumière	31/01/2020	

- *Tribunal administratif de Grenoble*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recours administratif dont la date limite de réponse était le 29 décembre, il n'y a pas eu de retour à ce jour.

- Finances, Economie

- Augmentation des loyers et des charges

- **AUGMENTATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT 102 (Délibération n°2020/01)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le loyer de l'appartement situé au 11 chemin des Ecoles doit être réévalué au 1<sup>er</sup> décembre 2020 en suivant l'indice des loyers.

Le loyer s'élève à ce jour à 401 € par mois.

En suivant le calcul d'augmentation suivant l'indice des loyers, celui-ci s'élèvera, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020, à 405 €.

LOCATAIRE	MONTANT ACTUEL	AUGMENTATION DE 0,95%	PROPOSITION NOUVEAUX LOYERS
Mme BAEZ Marie-Claire Logement 50m <sup>2</sup>	401 €	3.81	405 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le montant du loyer à 405 € / mois.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **AUGMENTATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT 101 (Délibération n°2020/02)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le loyer de l'appartement situé au 11 chemin des Ecoles doit être réévalué au 1<sup>er</sup> Août 2020 en suivant l'indice des loyers.

Le loyer s'élève à ce jour à 345 € par mois.

En suivant le calcul d'augmentation suivant l'indice des loyers, celui-ci s'élèvera, à partir du 1<sup>er</sup> août 2020, à 348 €.

LOCATAIRE	MONTANT ACTUEL	AUGMENTATION DE 0,95%	PROPOSITION NOUVEAUX LOYERS
Mme BENOIT Cécile Logement 40m <sup>2</sup>	345 €	3.28	348 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le montant du loyer à 348 € / mois.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

– **AUGMENTATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE (Délibération n°2020/03)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le loyer de l'appartement situé au 11 chemin des Ecoles doit être réévalué au 1<sup>er</sup> Octobre 2020 en suivant l'indice des loyers.

Le loyer s'élève à ce jour à 401 € par mois.

En suivant le calcul d'augmentation suivant l'indice des loyers, celui-ci s'élèvera, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, à 405 €.

LOCATAIRE	MONTANT ACTUEL	AUGMENTATION DE 0,95%	PROPOSITION NOUVEAUX LOYERS
Mr et Mme LOMBARD Appartement au dessus de la mairie	401 €	3.81	405 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le montant du loyer à 405 € / mois.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

– **AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS MENSUELS POUR FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE (Délibération n°2020/04)**

Madame le Maire informe l'assemblée que la régularisation des frais de chauffage pour l'appartement au dessus de la mairie s'est élevée à 255.20 €.

Les charges pour chauffage s'élèvent à ce jour à 75 € par mois.

Pour éviter des régularisations trop importantes, il est calculé un nouveau montant de charges mensuelles en utilisant la facture globale 2019 divisé par 12. Le montant des charges s'élèvera donc à 96 € / mois.

LOCATAIRE	MONTANT ACTUEL	REGULARISATION 2019	PROPOSITION Nouvelles Charges de chauffage
Mr et Mme LOMBARD Appartement au dessus de la mairie	75 €	255.20	96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le montant des charges de chauffage à 96 € / mois.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

▪ Préparation du budget

Madame le Maire présente le travail de préparation du budget qui a été fait en amont.

- *Subventions :*

– **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (Délibération n°2020/05)**

Mme le maire informe le conseil municipal que pour préparer le budget, il est nécessaire de définir la répartition des différentes subventions destinées aux associations

Proposition sur les montants et bénéficiaires suivants :

– Bibliothèque Robert Richard :	1 500 €
– AFM :	100 €
– Amicale des donateurs de sang :	100 €
– Comité de jumelage de la Vallée de l'Hien:	250 €
– FCVH	650 €
– Autre projet à définir ultérieurement	1 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **VALIDE** cette proposition

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

– **CALCUL DE LA SUBVENTION DESTINEE A LA BIBLIOTHEQUE ROBERT RICHARD (Délibération n°2020/06)**

Il est également proposé chaque année de tenir compte de l'évolution de la population pour le versement de la subvention destinée à la bibliothèque Robert Richard.

Le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **VALIDE** cette proposition

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- *Projet Urbain Partenarial*

– **ANNULATION DE FACTURE MME MARTINON (Délibération n°2020/07)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un quatrième terrain était concernait par le PUP. Ce terrain appartient à Madame MARTINON et n'a pas été vendu, madame Le Maire propose d'annuler cette facture qui a été réalisée conformément à la convention signée par les parties.

Le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **DECIDE** d'annuler la facture de Madame MARTINON dans le cadre du PUP

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- Voirie

- **Taxe d'aménagement (Délibération n°2020/08)**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'exonérer de la taxe d'aménagement toutes les constructions d'abris de jardin de moins de 15m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** d'exonérer de taxe d'aménagement toutes les constructions d'abris de moins de 15m2
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- *SMABB*

- **Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – Transformation en EPAGE (Délibération n°2020/09)**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification de modification statutaire du SMABB et de la délibération à prendre concernant ce dossier.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans ce nouveau contexte, le comité d'agrément du comité de bassin de l'Agence de l'Eau veille au respect des principes essentiels fixés par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE de bassin) : favoriser l'approche par bassin versant, l'exercice conjoint des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », la mutualisation des moyens au sein de structures de taille suffisante pour porter les travaux à réaliser au titre du SDAGE et du Plan de Gestion des Risques Inondations et garantir le maintien de la concertation avec les différents acteurs concernés en s'appuyant notamment sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les comités de rivière, lac, baie, nappe.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a constitué le niveau de collectivité approprié pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Un travail conséquent a été mené avec les 9 EPCI du bassin versant de la Bourbre du territoire. De cette concertation sont issus les nouveaux statuts, validés par arrêté préfectoral le 11 février 2019, qui se caractérisent par :

- Un transfert total de la compétence qui permet un exercice de la compétence GEMAPI par le SMABB dans son ensemble (GEMA et PI) ;
- Un périmètre d'intervention correspondant au bassin versant de la Bourbre, soit un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;
- Une adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention ;
- L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention ;
- Une capacité financière et une capacité technique à la hauteur des enjeux.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.

Le SMABB a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019. Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau a également émis un avis favorable suite à la soutenance de la candidature par le syndicat le 11 octobre dernier. Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante le 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre – EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du Syndicat en EPAGE,
- le changement de nom et de siège du Syndicat,
- l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

**La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE, du comité d'agrément du comité de bassin et l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin ont été notifiés à la commune, l'EPCI le 4 Décembre 2019.**

**Ceci exposé, il est proposé d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés, ainsi que le changement de nom et de siège du Syndicat et l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.**

Le conseil municipal avec 9 voix pour et 3 absentions

- ⇒ **DECIDE** d'approuver la transformation du SMABB en EPAGE de la Bourbre conformément aux statuts proposés
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

▪ ***Abri bus Chemin d'Eynoud (Délibération n°2020/10)***

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BARBIER a accepté de faire don à la commune de 3 mètres de large et 2 mètres de profondeur soit 6m<sup>2</sup> sur sa parcelle afin d'implanter cet abris bus.

L'entreprise AGATE est venue planter les 4 bornes.

L'Abri bus a été livré et stocké chez Monsieur Barbier car l'entreprise qui devait faire la dalle a déposé le bilan. Un nouveau chiffrage a été fait et présenté au Conseil Municipal.

Devis de l'entreprise J.M. GARNIER concernant pour un montant HT de 1288.00 € soit 1545.60 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTTE** le devis de la société J.M. GARNIER pour un montant de 1545.60 € TTC
- ⇒ **DONNE** tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

▪ **Bâtiments**

▪ ***Reprise des concessions (Délibération n° 2020/11)***

Madame le maire informe le conseil municipal de la possibilité de récupérer 4 concessions abandonnées au niveau de l'ancien cimetière

En effet, durant 3 années consécutives il a été constaté l'abandon de ces concessions :

- Famille BILLARD - Concession n° 3
- Famille VEYRET - Concession n° 9
- Famille GUTTIN - Concession n° 25
- Famille VILLARD - Concession n° 36

Il est donc maintenant nécessaire d'établir un Procès Verbal de reprises de concessions.

Le conseil municipal à l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** cette proposition
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Madame Le Maire souligne qu'il est nécessaire de mettre à jour le logiciel, repointer les concessions afin de vérifier les dimensions de ces concessions ainsi que le renouvellement de certaines.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- ***Armoire Etat civil (Délibération n° 2020/12)***

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'armoire de l'Etat civil est cassée, il est nécessaire d'en changer car les registres doivent obligatoirement être conservés sous clé.

Un devis de la société STRABURO pour une armoire à rideau pour un montant de 265 € HT soit 318 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** le devis de STRABURO pour un montant de 265 € HT soit 318 € TTC
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- ***Ordinateurs mairie et cantine (Délibération n° 2020/13)***

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un devis de la société INMACWSTORE par l'intermédiaire du service informatique de la CCVDD pour le changement des ordinateurs de la mairie pour un montant HT de 2 193.22 € soit 2 631.86 €.

L'ordinateur de Charlotte deviendra l'ordinateur du Maire et il sera racheté un ordinateur portable pour la cantine.

Le conseil municipal à l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** le devis de INMACWSTORE pour un montant de 2 193.22 € HT soit 2 631.86 € TTC
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- ***Tournage Série « Mongeville »***

Madame le Maire informe que pour l'équipe de tournage de la série « Mongeville » qui a choisi la commune de Doissin et notamment l'entreprise Sfate et Combier pour réaliser deux épisodes, la salle des fêtes leur a été loué pour un tarif journalier de 100 € + frais de chauffage.

- ***Redevance fermage M Maljournal :***

Marcel Durand alerte le conseil municipal sur la nécessité de regarder le bail de monsieur Maljournal si l'OAP derrière le commerce devenait à être engagé.

- **FIN DE SEANCE** : L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à **23h40**.